

# ***AVANT-PROPOS***

## **L'AGENDA CONSTITUTIONNEL DE LA TURQUIE**

La Loi fondamentale de l'organisation (Teşkilat-ı Esasiye Kanunu), première Constitution de la République de Turquie (20 avril 1924), a célébré son 100e anniversaire. Bien que la question constitutionnelle figure en tête de l'agenda politique en Turquie, la Constitution de 1924 a été traitée comme un texte « oublié » par les organes fondamentaux de la République – le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Même ceux qui revendiquent les points communs du constitutionnalisme républicain et prônent leur évolution ont ignoré ce centenaire.

En réalité, ce passage sous silence est compréhensible pour les architectes de la réforme de 2017, car ils ont rejeté non seulement l'héritage constitutionnel et politique de la République, mais aussi celui de l'Empire ottoman.

Bien que la Constitution de 1961 ait été conçue comme une réaction à celle de 1924, et que celle de 1982 ait été une réponse à celle de 1961, les développements après 1987 ont rendu nécessaire une nouvelle lecture du constitutionnalisme républicain. En effet, les changements à la Constitution de 1982, qui ont débuté en 1987 et se sont poursuivis jusqu'en 2004, ont mis en lumière les dénominateurs communs du constitutionnalisme républicain dans ses grandes lignes. Cependant, les modifications commencées en 2007 et achevées en 2017 marquent une rupture avec le constitutionnalisme.

À cet égard, on peut avancer que le constitutionnalisme républicain — en tenant compte des dénominateurs communs des constitutions de 1924, 1961 et 1982 — a pris fin en 2018 avec la mise en œuvre des amendements de 2017. Il n'était donc pas surprenant que ceux qui ont mis fin au constitutionnalisme républicain ne célèbrent pas le centenaire de la première Constitution de la République.

En effet, après les élections de 2023, le débat constitutionnel, constamment présenté avec les qualificatifs de « civil, nouveau et inclusif », semble être très éloigné de la définition d'une « République démocratique et laïque fondée sur les droits de l'homme », et tend plutôt

## XIV

à renforcer la configuration de 2017. Le slogan utilisé pour le 2e siècle de la République en est la preuve : « La cause du Siècle de la Turquie ».

En revanche, ceux qui rejettent la réforme de 2017 et défendent l'héritage du constitutionnalisme républicain en promouvant une « République laïque fondée sur les droits de l'homme » visent un retour au régime parlementaire, accompagné de mécanismes constitutionnels d'équilibre et de contrôle. Le slogan du deuxième siècle reflète également cet objectif : « Le deuxième siècle de la République ».

Cependant, l'agenda constitutionnel est largement dominé par les défenseurs du « Siècle de la Turquie » et, avec les concepts de « constitution de coup d'État » et de « constitution civile », le « véritable agenda constitutionnel » est éclipsé. Cette confusion autour de la constitution impose aux défenseurs d'une « République démocratique et laïque fondée sur les droits de l'homme » un triple devoir et responsabilité :

- Diffuser des informations constitutionnelles et politiques correctes et véridiques,

- Exiger et surveiller en permanence le respect des dispositions impératives et prohibitives de la Constitution,

- Comme objectif principal, se concentrer sur la réinstauration d'un système de gouvernement responsable à travers une révision constitutionnelle, en rétablissant des mécanismes d'équilibre et de contrôle constitutionnels.

En résumé, l'agenda constitutionnel doit être vu comme une opportunité de dénoncer la désinformation constitutionnelle et de révéler comment la réforme de 2017 a vidé de leur substance les dispositions intangibles. Mettre fin à la configuration de 2017 et procéder à une réforme «conforme aux exigences minimales de l'État de droit démocratique» passe par le respect de la Constitution en vigueur. La démocratie constitutionnelle ne peut pas être construite sur la base de la désinformation constitutionnelle !

Le 25e numéro, composé d'articles sur les problèmes actuels du droit constitutionnel, est présenté à l'attention des lecteurs et des chercheurs.

Bonne lecture !

İbrahim Ö. Kaboğlu